

PERSONNE MINEURE

*Dépôt CNIe / Passeport : la présence de l'enfant est **obligatoire** à tout âge (même si empreinte à partir de 12 ans) au dépôt de la demande*

*Retrait CNIe / Passeport : présence **obligatoire** pour les enfants à partir de 12 ans*

Pour déposer votre dossier prendre RDV : du lundi au vendredi en téléphonant à la mairie au **04 77 64 40 22**

Pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr → réaliser une pré-demande passeport ou CNIe

- Apporter la pré-demande complétée en ligne (impression, numéro de demande ou flash code)
- 1 photo d'identité de moins de **6 mois** aux normes pour les pièces d'identité (sans lunette, sans sourire, visage dégagé...)
- Original de l'ancienne carte d'identité et / ou du passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf Roanne, Riorges, ... et le service central de Nantes)
- Original de justificatif de domicile récent de **moins d'1 an de l'autorité parentale à choisir parmi les documents suivants** : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail et **qui soit bien au bon libellé d'adresse (n° de voirie noté)**
- Original de la carte d'identité ou du passeport de l'autorité parentale qui vient avec l'enfant
- 17 € / enfant de moins de 15 ans en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports** (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur : timbres.impots.gouv.fr)
- 42 € / enfant de plus de 15 ans en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports** (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur timbres.impots.gouv.fr)
- Parents divorcés / séparés :
→ Document indiquant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant : jugement de divorce, décision du juge, etc.

-
- Perte** de la carte d'identité ou du passeport :
 - Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet (service-public.fr)
 - Carte d'identité ou passeport non perdu
 - Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

- Vol** de la carte d'identité ou du passeport :
 - Déclaration de vol à la gendarmerie
 - Carte d'identité ou passeport non perdu
 - Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

- 25 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les cartes d'identités perdues ou volées**

**** ATTENTION : toute pièce d'identité non récupérée dans les 3 mois après sa mise à disposition est obligatoirement détruite ****